



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 23 octobre 2024

Industrie verte : l'État se mobilise en Nouvelle-Aquitaine

La nouvelle procédure d'autorisation environnementale vient d'entrer en vigueur. Elle permet de gagner plusieurs mois dans le déroulement des projets en optimisant l'accompagnement des services de l'État et les délais d'instruction. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, a réuni ce mercredi 23 octobre les préfets de département pour organiser la mobilisation de l'État sur le territoire.

La réindustrialisation au travers de projets d'industrie verte est importante en Nouvelle-Aquitaine : énergies renouvelables, projets de production de e-kérosène et e-méthanol, captation de carbone etc. contribueront à atteindre la neutralité carbone en 2050. Ainsi, les travaux en cours relatifs à la **COP territoriale** montrent que la Nouvelle-Aquitaine est sur une bonne trajectoire.

La part de la production d'énergie renouvelable représente près de 30 % de la consommation d'énergie finale totale en 2023. Concernant l'industrie, les émissions de gaz à effet de serre pourraient baisser de 40% en 2030 par rapport à 2019 dans la région. Néanmoins, les efforts doivent se poursuivre. Les services déconcentrés de l'État au niveau régional et départemental continueront d'accompagner les industriels dans leurs travaux.

Cet accompagnement consiste notamment à l'**aide au financement** de la recherche/développement et de l'innovation. À cet effet, le plan France 2030 favorise le développement de filières industrielles vertes, contribue à la décarbonation de l'industrie existante et finance la mise en place de nouvelles compétences pour les métiers d'avenir. D'autres dispositifs existent également, le Crédit d'impôt pour les Investissements dans l'Industrie Verte (C3IV) ou encore la mesure Territoires d'Industrie en Transition Écologique du Fonds Vert dotée en 2024 de 4,9 millions d'euros pour la région Nouvelle-Aquitaine. Enfin, l'État accompagne les industriels pour trouver du **foncier** disponible pour accueillir leurs nouvelles implantations.

Par ailleurs, les Projets d'intérêt national majeur (PINM) introduits par la Loi Industrie Verte, peuvent bénéficier de procédures visant à simplifier l'implantation de grands projets industriels au regard des autorisations d'urbanisme et de la planification.

« Les services de l'État en Nouvelle-Aquitaine sont pleinement mobilisés pour la réussite de la révision de l'autorisation environnementale. La nouvelle procédure permettra de réduire de deux mois le temps d'instruction. Un guide à l'usage des services de l'État est validé par les préfets. 420 agents sont en cours de formation. Les commissaires enquêteurs, les porteurs de projets sont parties prenantes de la réussite de ce nouveau dispositif ». Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

En annexe : document d'information sur la nouvelle procédure.